PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Règlement no 12-2025

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DE BIENS OU DE SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, notamment à l'article 962.1 du Code municipal et aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 5 août 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et remis aux membres du conseil pour étude et commentaires en date du 5 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Yves Guérette,

IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Il est, par le présent règlement, décrété le paiement des tarifs suivants en contrepartie de la fourniture ou de l'utilisation des biens ou des services mentionnés :

1.1 Tarif pour la reproduction de documents municipaux

1.1.1 Photocopie
Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels.*

1.1.2 Photocopie d'un règlement
Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels* sauf pour l'ensemble des règlements concernant le plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction et les permis et certificats, dont le tarif est de 75$.

1.1.3 Plan
Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels.*

1.2 Tarif pour photocopies

1.2.1 Photocopie

Pour les citoyens

Quantité	Noir		
	8 ½ x 11	8 ½ x 14	11 x 17
1-9	0.30$/chaque	0.35$/chaque	0.60$/chaque
10-49	0.20$/chaque	0.25$/chaque	0.35$/chaque
50 et +	0.15$/chaque	0.20$/chaque	0.25$/chaque

Quantité	Couleurs		
	8 ½ x 11	8 ½ x 14	11 x 17
1-9	0.75$/chaque	0.85$/chaque	1.50$/chaque
10-49	0.50$/chaque	0.55$/chaque	1.00$/chaque
50 et +	0.30$/chaque	0.35$/chaque	0.60$/chaque

Pour les organismes locaux

Impression avec papier fourni par la Municipalité

Noir		
8 ½ x 11	8 ½ x 14	11 x 17
0.07$/chaque	0.10$/chaque	0.15$/chaque
Couleur		
8 ½ x 11	8 ½ x 14	11 x 17
0.20$/chaque	0.25$/chaque	0.40$/chaque

Impression avec le papier fourni par l'organisme

Noir		
8 ½ x 11	8 ½ x 14	11 x 17
0.05$/chaque	0.07$/chaque	0.10$/chaque
Couleurs		
8 ½ x 11	8 ½ x 14	11 x 17
0.15$/chaque	0.20$/chaque	0.35$/chaque

1.3 Tarif pour la vente d'objets

Épinglettes 3.00$ et 4.00$ par la poste
Livre du 150e 20 $
Livre du 175e 100 $

1.4 Tarification – Service de l'urbanisme

1.4.1 Permis et certificats

Permis et certificats		
Type		**Tarif**
Bâtiment principal		
Nouvelle construction	Habitation de 3 logements et moins	300 $
	Habitation de 4 logements et plus	100 $ / logement
	Bâtiment commercial	300 $
	Bâtiment industriel	
	Bâtiment institutionnel	
	Bâtiment agricole et installation d'élevage	
Transformation, réparation, agrandissement et rénovation	Habitation	50 $
	Autres usages	100 $
Bâtiments et constructions accessoires		
Transformation, réparation, agrandissement et rénovation		30 $
Abri à bois		30 $
Abri d'auto attenant		40 $
Abri sommaire en zone agricole		30 $
Bâtiments accessoires pour usages autres que résidentiels		40 $
Bâtiment accessoire pour une fermette		50 $
Bâtiment d'entreposage domestique (Remise/Cabanon)		40 $
Conteneur ou boîte de camion utilisé comme bâtiment accessoire		40 $

Enclos pour conteneurs à déchets	40 $
Garage domestique attenant	50 $
Garage domestique détaché	50 $
Habitation saisonnière pour travailleurs agricoles	100 $
Kiosque pour ventes saisonnières	30 $
Lave-auto	50 $
Pavillon de jardin	40 $
Pavillon multifonctionnel	50 $
Piscine (tous les types)	50 $
Serre domestique	30 $
Unité d'habitation accessoire détachée	100 $
Véranda ou solarium 3 saisons	40 $
Équipement accessoire	
Antenne accessoire aux entreprises de télécommunication	60 $
Appareil de climatisation, d'échange thermique ou de ventilation et autres équipements similaires	40 $
Bain à remous (SPA)	40 $
Capteur énergétique solaire	40 $
Chaudière à bois extérieure	40 $
Clôture, haie et muret	40 $
Éolienne domestique	40 $
Îlot pompe à essence, gaz naturel ou propane	80 $
Réservoir souterrain de carburant, de mazout ou de gaz propane	100 $
Éléments architecturaux	
Auvents	40 $
Balcon, galerie, perron et porche	40 $
Cheminée	40 $
Construction souterraine non apparente	40 $
Escaliers donnant accès à un bâtiment	40 $
Fenêtre en saillie et porte-à-faux	40 $
Patio et terrasse	40 $
Pergola	40 $

Usage, construction et équipement temporaire	
Bâtiment temporaire	40 $
Vente de garage, 2 gratuites par années, dates similaires a St-Hyacinthe vérifier et indiquer les dates svp	20 $
Autres travaux	
Abattage d'arbres	25 $
Constructions, ouvrages et travaux sur la rive ou le littoral (autre que la construction d'un bâtiment principal ou accessoire)	40 $
Déblai-remblai	40 $
Démolir une construction	50 $
Déplacement d'un bâtiment	50 $
Installation ou réparation d'une enseigne	40 $
Installation de prélèvement d'eau souterraine	40 $
Installation septique	80 $
Intervention dans une zone exposée aux glissements de terrain (autre que la construction d'un bâtiment principal ou accessoire)	50$
Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	40$
Usages	
Changement d'usage	50 $
Usage complémentaire à l'habitation	30 $
Renouvellement d'un permis ou d'un certificat	
50 % du tarif initial	

1.4.2 Demandes particulières en urbanisme

Demandes particulières en urbanisme		
Dérogation mineure toute demande qui passera au CCU du mois de mai sera a ½ prix	Régularisation d'une situation existante	600 $
	Nouveau projet	1 200 $
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	Analyse	Inclus dans le permis ou le certificat de l'intervention soumise au PIIA
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	Analyse	1 500 $. N'inclut pas le processus de modification réglementaire découlant de l'approbation du PAE
Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Analyse, affiche et procédure de modification	2 000 $
Modification à la réglementation d'urbanisme	Ouverture de la demande et analyse	500 $
	Modification	Frais relatifs aux honoraires

		professionnels pour l'élaboration de la modification aux règlements seront facturés au demandeur selon le prix coûtant.
	Tenue d'un référendum	+ 1 500 $
	Lorsqu'il s'agit d'une demande portant sur un élément de la réglementation d'urbanisme qui affecte l'ensemble du territoire de la municipalité et qui est intégré à un règlement de modification initié par la municipalité dans le but d'améliorer la gestion de ses règlements d'urbanisme, les frais prévus ne sont pas exigibles.	
Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué en cas de retrait de la demande.		

ARTICLE 2

La fourniture d'un bien ou d'un service qui n'est pas mentionné dans l'article précédent est facturée au coût réel, plus 10% de frais administratifs, sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal, ou décret.

ARTICLE 3

Les tarifs décrétés aux termes du présent règlement sont payables dès la livraison du bien ou du service à moins d'indication contraire.

ARTICLE 4

À compter de la 31e journée de la transmission d'une facture ou un compte émis par la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, des intérêts calculés au taux de 0.03% par jour (8% annuellement) sont ajoutés à toute facture ou compte impayé.

ARTICLE 5

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs au montant de 25$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement.

ARTICLE 6

Le présent règlement vient abroger le règlement 08-2018 et tous ses amendements à ce jour.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Barnabé-Sud le 2 septembre 2025

Alain Jobin Maire	Linda Normandeau Directrice générale, greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du règlement	5 août 2025
Adoption du règlement	2 septembre 2025
Affichage de l'avis public d'adoption	3 septembre 2025